

CONVOCA TION

Le Conseil Municipal de la Ville de TRELAZE est convoqué afin de se réunir en séance publique, en MAIRIE, place Olivier Thuau à TRELAZE le :

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 à 20H00.

Il est de plus rappelé que la séance sera accessible en direct au public via le site internet de la Ville de Trélazé (www.trelaze.fr <<http://www.trelaze.fr>>).

TRELAZE, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Lamine NAHAM.



ORDRE DU JOUR :

1 – Lecture du Procès Verbal du 17 octobre 2022 .

| N° | DELIBERATIONS | Rapporteur |
|----|---|---------------------------------------|
| 2 | Projet éducatif de territoire. | Véronique PINEAU Adjointe au Maire |
| 3 | Education – Mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » à l'école maternelle Gérard Philipe – Année scolaire 2022-2023. | Véronique PINEAU Adjointe au Maire |
| 4 | Plan Jeunesse – Attribution d'aides. | Véronique PINEAU Adjointe au Maire |
| 5 | Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Bilan à un an de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire. | Lamine NAHAM Maire |

| | | |
|----|--|--|
| 6 | Convention de mise à disposition entre la ville de TRELAZE et la régie ARENA LOIRE. | Véronique PINEAU Adjointe au Maire |
| 7 | Guide interne de la commande publique. | Lamine NAHAM Maire |
| 8 | Délégation de service public – Gestion déléguée des activités socio-éducatives. | Lamine NAHAM Maire |
| 9 | Budget principal Ville 2023 – Débat d'orientations budgétaires. | Lamine NAHAM Maire |
| 10 | Elus – Etat annuel des indemnités de fonction. | Lamine NAHAM Maire |
| 11 | Convention de gestion de voirie et eaux pluviales et éclairage public – Avenant de clôture – Approbation. | Lamine NAHAM Maire |
| 12 | Reprise et constitution d'une provision pour risque de non recouvrement. | Lamine NAHAM Maire |
| 13 | Budget principal Exercice 2022 – Décision modificative n°4. | Lamine NAHAM Maire |
| 14 | Convention de facturation entre la Ville de Trélazé et la Caisse des Ecoles Publiques de Trélazé. | Chantal JEOFFROY Adjointe au Maire |
| 15 | Finances – Budget principal exercice 2022 – Répartition des subventions – Culture. | Chantal JEOFFROY Adjointe au Maire |
| 16 | Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs. | Ali AMINE Adjoint au Maire |
| 17 | Mobilités – Attributions d'aides à l'achat des équipements de sécurisation du vélo. | Sébastien BOUSSION Adjoint au Maire |
| 18 | Politique de la Ville – Convention quadripartite d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (Ville de Trélazé – Angers Loire Métropole – Etat – Immobilière Podeliha) – Avenant de prorogation 2023. | Lamine NAHAM Maire |

Questions Diverses

- Arrêtés article L2122-22.

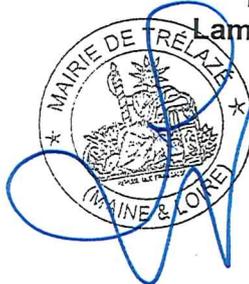


SEANCE du Conseil Municipal du
28 Novembre 2022

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en application de L'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | |
|-------------------------|--|
| Arrêté du 03-11-2022 | ✓ Décision - Acte portant modification de l'acte constitutif pour la régie de recette n°11007 – Affaires culturelles |
| Arrêté du 08-11- 22 | ✓ Arrêté de convention de servitude par ENEDIS parcelle AT 61 |
| Arrêté du 08-11-22 | ✓ Arrêté de convention de servitude par ENEDIS parcelle AT 62 |

Le Maire,
Lamine NANAM.





**DECISION – Acte portant modification de l'Acte Constitutif
pour la régie de recette n° 11007 Affaires Culturelles**

Le Maire de la Ville de Trélazé,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 8 janvier 2022, autorisant le maire à créer, modifier, supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du avis conforme le 03-11-2022

Le comptable Public
Par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
COURONNE ANGERS
180 avenue Pierre Mendès France
CS 4046 49800 TRELAZE
SIRET 13001329500899
sgc.trelaze@dgfip.finances.gouv.fr

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Le présent arrêté annule et remplace la décision du 23 mai 2018.

ARTICLE 2 Il est institué une régie de recettes auprès du service des affaires culturelles de la Ville de Trélazé (49800), Place Olivier Thuau.

ARTICLE 3 Cette régie est installée au service des affaires culturelles de la Ville de Trélazé.

ARTICLE 4 La régie encaisse les produits des recettes suivantes :

1°) – Vente de boissons de 2^{ème} catégorie, friandises et barres chocolatées,
Compte imputation : 7062 – 313 – 6920

2°) - Droits d'entrées aux différents spectacles organisés par la Ville de Trélazé (Avant- scène, et toutes autres activités culturelles), Compte imputation : 7062 – 313 – 6920

3°) – Vente de catalogues et publications, Compte imputation : 7088 – 33 – 6900

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

Les recettes sont perçues à l'aide d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum 2 fois par mois, et, lors de sa sortie de fonction muni de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des opérations de recettes tous les quinze jours et, au minimum deux fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

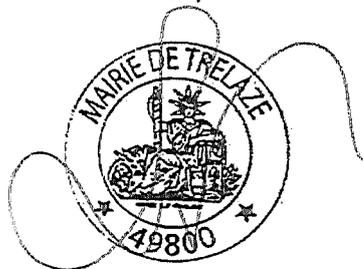
ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Trélazé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à TRELAZE, le 03 Novembre 2022

Le Maire,
Lamine NAHAM,



Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20221103-ARRETE2022-3-11-AR
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022



DEPARTEMENT de MAINE-et-LOIRE

VILLE de TRÉLAZÉ

ARRIVÉ MAIRIE DE TRÉLAZÉ

16 NOV. 2022

O:
C:

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Trélazé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, à charge pour celui-ci d'en rendre compte au Conseil lors de chaque réunion obligatoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2022 reçue en Préfecture le 8 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour permettre les travaux de mise en conformité d'un branchement d'une ligne électrique aérienne 400 Volts pour la propriété de Madame ALLUSSE (parcelle AT 60), il y a lieu de passer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AT 61 ;

VU le projet de convention de servitude présentée par ENEDIS,

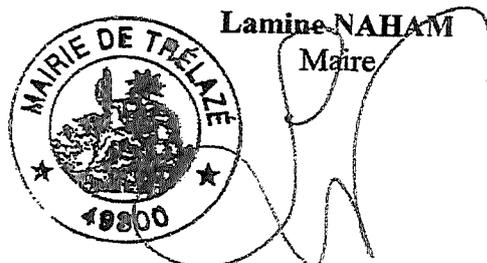
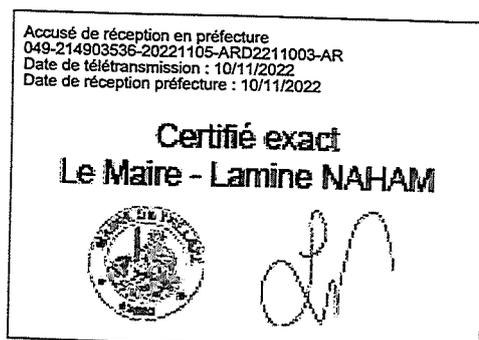
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Maire de la Ville de Trélazé accepte de passer une convention de servitude avec ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle AT 61 sise impasse des Verrières, en vue de l'installation d'une ligne électrique aérienne conformément aux termes de la convention.

Article 2 : Les droits et obligations des deux parties font l'objet de la convention jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trélazé, le 8 novembre 2022





ARRIVÉ MAIRIE DE TRÉLAZÉ

DEPARTEMENT de MAINE-et-LOIRE

16 NOV. 2022

VILLE de TRÉLAZÉ

O:
C:

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Trélazé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, à charge pour celui-ci d'en rendre compte au Conseil lors de chaque réunion obligatoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2022 reçue en Préfecture le 8 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour permettre les travaux d'installation d'une ligne électrique souterraine 400 Volts pour le raccordement au réseau de la propriété de Madame ALLUSSE (parcelle AT 60), il y a lieu de passer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AT 62 ;

VU le projet de convention de servitude présentée par ENEDIS,

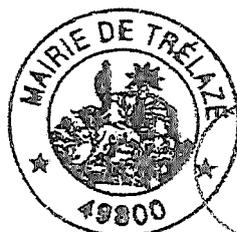
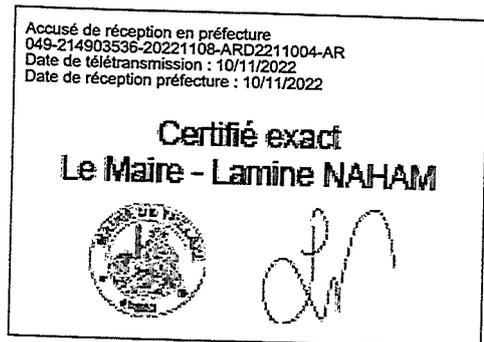
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Maire de la Ville de Trélazé accepte de passer une convention de servitude avec ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle AT 62 sise impasse des Verrières, en vue de la réalisation d'une canalisation souterraine 400 Volts, conformément aux termes de la convention.

Article 2 : Les droits et obligations des deux parties font l'objet de la convention jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trélazé, le 8 novembre 2022



Lamine NAHAM
Maire